



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2026- 0021
Date : 12 JAN. 2026
Mis en ligne le : 12 JAN. 2026

Objet : Permis de stationnement

Lieu : Parvis de la salle Guy Obino, rue Roumanille

Date : 14 janvier 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2025 relative aux tarifs publics ;

Considérant la manifestation "Vœux 2026 du monde de l'économie" organisée par la Chambre du Commerce et de l'Industrie Métropolitaine Aix Marseille Provence dans la Salle Guy Obino, le 14 janvier 2026 ;

Considérant la demande de Monsieur Nicolas MACCIONI, Directeur Général de la Chambre du Commerce et de l'Industrie Métropolitaine Aix Marseille Provence, d'exposer deux véhicules, sur le parvis de la Salle Guy Obino, à l'occasion de la manifestation précitée ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

ARRÊTÉ

Article 1

La Chambre du Commerce et de l'Industrie Métropolitaine Aix Marseille Provence, sise Palais de la Bourse, 9 La Canebière - CS 21856 à 13221 Marseille Cedex 01 - n° de Siret 181 300 021 000 19 - est autorisée à exposer deux véhicules sur le parvis de la salle Guy Obino, le 14 janvier 2026, de 18h à 22h.

Article 2

Le 14 janvier 2026, devant la salle Guy OBINO, rue Roumanille, le stationnement sera interdit à tous les véhicules hormis, les véhicules immatriculés W-632-CV et W-635-CV.

Article 3

La présente autorisation est assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "véhicule exposé et mis en vente par un professionnel (exposition à caractère commercial de véhicule)". Cette redevance est fixée à 11,46 € par jour (onze euros quarante-six centimes) par jour et par véhicule, soit 22,92 euros pour la journée du 14 janvier 2026. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 4

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et mettre en place la signalisation relative à l'interdiction de stationner, 7 jours minimum avant l'animation.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de l'Economie Locale,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal, Délégué à
L'Occupation du Domaine Public

